

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	01.09.2014	10:49	14.141	DEAS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC

Titre: Liste des mauvais payeurs dans le canton

Contenu:

Début 2012, le principe de suspension des prestations à charge de l'assureur maladie a été supprimé en cas d'arriérés de prime.

Les cantons, conformément à l'article 64a, alinéa 7, de la LAMal, peuvent tenir une liste des assurés qui sont en défaut de paiement de leurs primes-maladie.

Celle-ci n'est pas publique et n'est disponible, sur demande, qu'aux seuls fournisseurs de prestations médicales, ainsi qu'aux communes concernées.

Art. 64a, al. 7 Les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites, liste à laquelle n'ont accès que les fournisseurs de prestations, la commune et le canton. Sur notification du canton, l'assureur suspend la prise en charge des prestations fournies à ces assurés, à l'exception de celles relevant de la médecine d'urgence, et avise l'autorité cantonale compétente de la suspension de sa prise en charge et, lorsque les assurés ont acquitté leurs créances, de l'annulation de cette suspension.

Le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

- Cette liste pourrait-elle voir le jour prochainement?
- Dans le cas contraire, pour quelles raisons un outil qui serait extrêmement utile aux prestataires de soins ne peut-il être mis en place?

Développement:

Pour les prestataires de soins, cette liste est importante car elle permet d'éviter de fournir des prestations aux patients qui ne seraient pas couvertes par l'assurance, tout en gardant la possibilité de leur octroyer les traitements conformes à la médecine d'urgence.

Le canton de Neuchâtel n'a, à ce jour, pas établi une telle liste des mauvais payeurs.

Il n'est pourtant pas juste de faire supporter aux seuls fournisseurs de prestations de santé les risques inhérents à la non prise en charge de certaines de ces prestations par l'assureur!

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Hughes Chantraine	
Autres signataires (nom, prénom)	
Marc Schafroth	
Walter Willener	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER